



## Destination du père de famille

-----  
Par calc47

J'ai acheté en 2000 une résidence, directement issue d'un partage d'une seule parcelle. J'ai signé mon acte en précisant un certain nombre de servitudes d'accès, mais en m'en tenant au terme "du chemin le plus direct" et non par les voies empruntées traditionnellement.

Suis-je dans l'obligation de respecter ce qui est écrit où sont-ce les voies traditionnelles qui l'emportent bien que requérant une plus grande distance à parcourir ?

Par ailleurs, un compteur électrique est resté sur la parcelle voisine, rien n'a été écrit de bien précis sur cela (sinon que "l'acheteur et le vendeur feront leur affaire des compteurs et branchements électriques").

Ai-je un droit de propriété ou d'usage de ce compteur, y compris l'accès à celui-ci, situé chez le voisin ? Suis-je dans l'obligation de faire une installation sur ma parcelle ?

Enfin, le propriétaire de la parcelle voisine a-t'il le droit d'utiliser mon puits bien que "l'acheteur que je suis ait pris le bien libre de toutes servitudes de quelques natures qu'elles soient".

merci

-----  
Par jury34

Bonjour,

On est toujours tenu par ce qui est écrit.

Le propriétaire voisin n'a pas le droit d'utiliser le puit sans votre accord.

Cordialement